

EXEMPTIONS DE CULTURE DE L'ÉCOUTE 2024-2025**LICENCE 1 - SEMESTRE 1***

Samedi 21 septembre 2024 - 10h-12h (amphi Gouhier) – site Clignancourt

Veillez vous présenter obligatoirement **entre 9h30 et 9h45**, afin de commencer le test à 10h.

L'exemption est accordée à partir de 14/20 pour le seul premier semestre de Licence 1. Elle dispense du contrôle continu et ne concerne donc pas le parcours à distance (EAD).

Cet examen vise à exempter les étudiant.e.s disposant de bases musicales solides dont l'acquisition sera évaluée à partir des exercices suivants :

- Identification dans de courts extraits du répertoire de tous types de cadences, de parcours tonals modulant vers tons voisins, d'enchaînements intervalliques, de figures rythmiques basiques, de couleurs d'accords de 3 sons, etc.
- Relevés de courts extraits sur répertoire (basse et/ou mélodie), notation des parties extrêmes d'une progression harmonique, en maîtrisant les chiffres d'accords à 3 sons, ainsi que les 7^e de dominante, renversements compris.
- Connaissance et maîtrise des éléments théoriques suivants : correspondance armures/tonalités, notation d'une gamme harmonique dans une tonalité donnée, tons voisins.

L'ensemble de ces exercices est à réaliser en temps très limité.

Nota bene : ce semestre n'est consacré à aucun répertoire en particulier. Les exemples musicaux diffusés concerneront ainsi des époques et régions diverses.

N'oubliez pas de vous munir d'un crayon à papier, d'une gomme, d'un diapason mécanique (le « la » vous sera néanmoins donné régulièrement), ainsi que d'une carte d'étudiant.e ou d'une pièce d'identité.

Si vous êtes intéressé.e par ce test, merci de vous manifester auprès de vos enseignant.e.s de culture de l'écoute et d'indiquer votre participation en envoyant un mail aux deux adresses suivantes : astrid.deschamps-dercheu@sorbonne-universite.fr ET gregoire.caux@sorbonne-universite.fr.

Il est obligatoire de vous inscrire dans l'un des groupes proposés et de suivre les cours des premières semaines en attendant les résultats.

*Une épreuve d'exemption pour le deuxième semestre sera organisée courant janvier.